

Délibération CA – 20241510-28

Reims le 15 octobre 2024

DELIBERATION
relative aux admission en non-valeur

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Point de l'ordre du jour :

Admissions en non-valeur 2024:

Vu l'énoncé des motifs exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims décide d'admettre en non-valeur les créances d'une valeur nominale supérieure à 500 € figurant dans le tableau joint montant global de.9028.38 €.

Article 2

Le Conseil d'administration est informé que a décidé le directeur général dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée des admissions en non-valeur (d'une valeur nominale inférieur à 500 €) figurant dans le tableau joint pour un montant total de 4413.30 €.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 16

Procurations : 3

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

